



Mai 2013
**Suites données à l'évaluation
des interventions suite aux inondations**
Note d'impact

1. Eléments de contexte sur l'évaluation :

L'évaluation des interventions pour la réparation de dégâts de crues s'est déroulée de septembre 2005 à juin 2006. Elle fait suite aux difficultés rencontrées par l'agence pour intervenir en situation de crise après les inondations classées en catastrophes naturelles dans le sud du bassin Rhône Méditerranée en 1999, 2002 et 2003 et ce, dans l'objectif général de solidarité de bassin.

Les interventions suite aux inondations ont plusieurs atouts, tels que :

- la contribution **en premier lieu aux domaines de compétences** de l'agence : alimentation en eau potable, assainissement, irrigation et restauration et mise en valeur des milieux aquatiques (RMVMA) ; même si l'Etat reste le principal financeur de l'urgence et de la reconstruction,
- le fait de faciliter, sur les milieux aquatiques, **le déclenchement des aides des autres financeurs,**

Les personnels techniques compétents dans les structures de gestion sont identifiés comme appuis intéressants pour ces interventions.

Cependant, l'évaluation relève certaines limites sur ces interventions post-crues :

- un **manque de stratégie claire et de cadre** opérationnel formalisé,
- une **réponse trop lente et complexe** de l'agence face aux besoins des sinistrés en matière de décaissement des fonds. Les situations d'hésitation de l'agence ou de divergence d'appréciation entre financeurs sont les plus critiquées sachant que les besoins financiers sont souvent couverts à 100%.
- des **moyens** insuffisants à l'agence en période de crise, contrairement aux partenaires financiers (DDAF, DDE, CG) pouvant redéployer du personnel
- une **communication** à développer pour diffuser les objectifs de l'agence en matière d'aide post-crues, auprès des partenaires, élus locaux, médias...

Ainsi, les recommandations proposées visent à mieux anticiper les situations de crises suite aux crues et à focaliser l'action de l'agence sur ses domaines de plus grande valeur ajoutée ; qu'ils soient techniques (restauration et mise en valeur des milieux aquatiques), financiers ou organisationnels.

2. Suites données à l'évaluation :

2.1. Intégration des recommandations :

Les recommandations choisies ont été **rapidement intégrées** au sein du 9^{ème} programme d'intervention et de l'organisation de l'agence, entre 2007 et 2008.

Sur les 9 recommandations produites à l'issue de l'évaluation :

- 6 ont été intégrées dont 4 essentielles et 2 secondaires.
- 3 recommandations n'ont pas été intégrées (dont une essentielle). Deux sont liées soit à des outils de pilotage financier à partager, soit aux discussions à conduire avec les services de l'Etat pour caler les conditions financière et technique des interventions de l'agence. Elles n'ont pas eu de suite après l'obligation de décroisement des aides entre les services de l'Etat et de l'agence que ce soit pour l'instruction ou la prévention (budget, PAPI...). La recommandation sur le soutien à la création et à la pérennisation des structures de gestion est finalement déjà une activité permanente et importante, de l'agence, non spécifique aux aides post crues.

2.2. Impact de l'évaluation : évolutions de la politique suite à l'étude :

La politique d'intervention de l'agence suite aux crues a été davantage formalisée et simplifiée afin de répondre à la fois aux enjeux environnementaux et aux attentes des sinistrés :

- **pour répondre plus rapidement aux besoins des sinistrés** par un déblocage plus rapide des fonds nécessaires :
 - o l'agence a réservé **une ligne budgétaire spécifique plus rapide à utiliser**. Un plafond annuel de 3 millions d'euros est alloué aux aides post crues pour les études et travaux de restauration physique (LCF24). Ce budget peut être utilisé par décision du directeur (fréquence de décision mensuelle) au lieu de la commission des aides du conseil d'administration (fréquence de décision trimestrielle) ;
 - o les aides sont mobilisables de manière plus flexible : la délégation régionale de l'agence oriente sur le mode d'instruction le plus pertinent (décision directeur, accord-cadre ou mandat départemental)
 - o **le processus général de simplification des aides** (certificat sur l'honneur pour le solde des aides) **et la doctrine relative aux remises gracieuses des redevances** est utilisable pour les maîtres d'ouvrage ne disposant pas de trésorerie suffisante ;
 - o l'agence a **formalisé ses procédures internes et peut ajuster ses moyens** pour gagner en réactivité : élaboration d'une fiche réflexe précisant l'organisation interne, appui possible d'un CDD, rappel des enjeux en matière d'urgence des travaux, mise en place d'une équipe projet pour déterminer les priorités et les évaluations des dégâts in situ nécessaires...
- **pour améliorer sa plus-value, l'agence s'est recentrée sur les aspects environnementaux**. Elle cible à présent ses moyens et exigences sur les milieux naturels et délègue l'instruction financière voire technique à ses partenaires

financiers pour les reconstructions à l'identique des thématiques "assainissement", "alimentation en eau potable", "dignes" et "irrigation".

Même si la capitalisation technique des travaux suites aux inondations n'a pas été développée dans les services internes de l'agence, l'établissement a incité à la mise en œuvre de projets comportant des solutions alternatives à la reconstruction à l'identique. Ces projets, préconisés par le programme de mesures de la DCE, permettent de bénéficier de taux d'aides allant jusqu'à 50% sans délai d'engagement des travaux.

D'autre part, l'agence a informée de manière plus large les bénéficiaires potentiels de ses aides afin de développer une culture commune en matière d'aide post-crue (cf plaquette d'information relative à la "restauration des cours d'eau et ouvrages suite à une crue exceptionnelle").

Enfin, il faut noter que depuis le **décroissement des aides financières (impulsé en 2004), l'agence de l'eau a très fortement limité son implication** en partageant les interventions entre l'Etat, qui a la charge de la gestion des inondations, et l'agence, qui se charge des zones humides.

L'agence a ainsi focalisé ses moyens humains et son implication sur la partie milieux naturels. Le 10^{ème} programme a conforté la stratégie proposée suite à l'évaluation.